

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui

aura lieu le 29 avril 2010 à la Maison communale à

Rhisnes, à 19h30 précises du soir

Le Secrétaire Communal,

Le 21/4/2010

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2010: Approbation
2. Budget de l'Eglise Protestante de Gembloux: Exercice 2009: Modification budgétaire n° 1: Approbation
3. Compte de l'Eglise Protestante de Gembloux: Exercice 2009: Approbation
4. Compte de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis: Exercice 2009: Approbation
5. Compte de la Fabrique d'Eglise d'Emines: Exercice 2009: Approbation
6. Compte de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest: Exercice 2009: Approbation
7. Service Provincial d'Aide Familiale ASBL: Atelier de repassage: Section d'Emines: Convention de collaboration: Approbation
8. RFC Rhisnois ASBL: Réalisation de divers investissements immobiliers: Modalités de financement: Décision
9. ASBL Centre Rural: Octroi d'un subside: Décision
10. Service des travaux: Acquisition d'un chargeur télescopique: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
11. Service environnement: Achat d'une débroussailleuse: Décision

- a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
12. Patrimoine communal: Remplacement des châssis de l'Administration communale et de l'Hôtel de police: Décision
- a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
13. Patrimoine communal: Acquisition d'un chapiteau: Décision
- a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

HUIS-CLOS

14. Ratification de la désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
15. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
16. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
17. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
18. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
19. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
20. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère

Commentaires

1. /

2.

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	20.641€	20.641€	0
Majoration des crédits	0	0	0
Nouveau budget	20.641€	20.641€	0

La participation communale demeure inchangée car certaines dépenses budgétées n'ayant pas été réalisées, les montants correspondants ont été affectés à d'autres débours pour lesquels à l'inverse, les sommes prévues se sont avérées insuffisantes.

3.

	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009
Recettes	21.690,56€	20.641€	22.321,14€
Dépenses	18.382,66€	20.641€	19.713,32€
Boni	3.307,90€	0	2.607,82€

4.

	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009
Recettes	20.041,89€	17.771,51€	16.284,32€
Dépenses	13.866,71€	17.771,51€	21.822,30€
Boni	6.175,18€	0	5.537,98€

5.

	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009
Recettes	88.145,26€	111.497,74€	100.467,14€
Dépenses	67.908,16€	111.497,74€	92.335,10€
Boni	20.237,10€	0	8.132,04€

6.

	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009
Recettes	21.527,28€	25.849,52€	27.897,17€
Dépenses	16.990,04€	25.849,52€	18.781,17€
Boni	4.537,24€	0	9.065,47€

7. La commune de La Bruyère et le Service Provincial d'Aide Familiale (SPAF en abrégé) ont souhaité mettre en commun leurs compétences respectives pour lancer et développer une activité de repassage dans le cadre des titres-services.

Une convention de collaboration a donc été rédigée afin de préciser les droits et obligations de chaque partie. Pour l'essentiel, la Commune s'engage à mettre un local d'une superficie suffisante à disposition gratuitement et à prendre en charge, la première année, les frais d'électricité, de chauffage et d'eau nécessaires à l'exercice de pareil service au profit de la population.

8. Le club de football de Rhisnes désire procéder à l'exécution d'un programme conséquent de travaux dans ses infrastructures. Ces investissements concernent la construction d'une annexe destinée à accueillir 2 vestiaires équipés non seulement de douches mais également de WC, la transformation d'un local technique en vestiaire pour les arbitres, la réfection approfondie des 2 surfaces de jeu, le remplacement de la clôture et des filets de protection, ainsi que l'installation d'un nouveau boiler.

Le coût de ce chantier étalé sur 5 ans maximum, est estimé à 302.500€ TVAC et est subsidiable à concurrence de 75% par la Région wallonne. Le plan de financement proposé par les responsables de cette ASBL repose sur un partage égal entre cette dernière et la Commune des dépenses non subsidiées.

Par ailleurs, le club souhaite que sa propre quote-part soit préfinancée par les deniers communaux et que son remboursement soit calqué sur les modalités de l'emprunt souscrit à cet effet par le Collège.

Il appartient au Conseil de marquer son accord sur le montage tel que décrit ci-dessus.

9. Le Centre Rural bénéficie depuis sa création, outre d'un subside de la Communauté française pour ses frais de fonctionnement, d'une aide financière communale pour la partie non subventionnée du traitement du coordinateur.

Cette demande d'intervention de la Commune est renouvelée chaque année.

Il est proposé de décréter la récurrence de pareil soutien jusqu'à son «éventuelle remise en question », afin d'alléger la procédure administrative y relative.

Pour 2009, la Commune prendrait en charge un montant de 9.247,94€

10. Le tracto-pelle Caterpillar, engin de génie civil de 1995, totalise pratiquement 13000 heures de travail et, à ce titre, a perdu en efficacité et en fiabilité.

Il est proposé de lui substituer un chargeur télescopique susceptible d'être équipé de divers accessoires qui rendront cette machine utile dans de multiples situations et domaines.

Le devis estimatif atteint 64000€ TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

11. La débroussailleuse aujourd'hui âgée de 14 ans, nécessite de plus en plus souvent d'onéreuses réparations de sorte que son remplacement est envisagé.

Le coût du nouvel équipement s'élève à 54.000€ TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

12. Le 27 novembre 2008, le Conseil décidait de confier à l'INASEP l'étude du remplacement des châssis de l'Administration communale et de l'Hôtel de police.

Le 27 août 2009, il approuvait le projet de rénovation présenté par cette intercommunale au coût de 67.522,87€ TVAC.

Cependant, l'adjudication publique lancée par la suite n'a pas permis d'attribuer ce marché à l'un des soumissionnaires.

Il est donc proposé de recourir à une nouvelle procédure de marché public tout en portant le montant à 71.893,36€ TVAC pour réaliser de manière concomitante diverses réparations de gouttières et corniches.

13. Il est envisagé d'acquérir un chapiteau que la Commune pourra utiliser pour ses manifestations importantes (journée de l'arbre) ou mettre à disposition, selon des modalités à fixer, des sociétés qui en formuleront le souhait pour leurs propres organisations.

Le coût de cet investissement avoisine 67.000€ TVAC

Mode de marché : procédure négociée.